

Décembre 2022, vous aurez la possibilité de vous exprimer. Soutenez massivement la CGT afin qu'elle puisse faire entendre nos voix.

Nos luttes doivent se poursuivre alors que les atteintes à nos valeurs sont quotidiennes. VOTRE VOIX EST prépondérante pour changer les choses !



www.sante.cgt.fr

f Facebook :
CGT Santé Action Sociale

Adhérer à la CGT,
flashez le QR code



Coordonnées du syndicat :
Syndicat CGT
CHU Clermont-Ferrand
Hôpital Gabriel Montpied BP 69
63003 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 75 18 64 ou 865 Fax 04 73 75 47 14
HN : 04 73 75 08 03 Estaing 04 73 75 04 00
cgt@chu-clermontferrand.fr

Fédération Santé et Action Sociale CGT
263, rue de Paris - Case 538 - 93515
Montreuil CEDEX - orga@sante.cgt.fr



Elections professionnelles dans la fonction publique hospitalière

Aide-Soignant-e (AS)

Auxiliaire de Puériculture (AP)

Décembre 2022, je vote CGT !

Nous sommes passé-e-s en catégorie B, les aides-soignant-e-s et les Auxiliaires de Puériculture exigent de rester en catégorie active. Ce qui implique : la CGT veut conserver l'âge légal de départ à la retraite dès 57 ans avec le maintien de la prise en compte de la pénibilité par un départ anticipé.



SALAIRES : le gel de la valeur du point d'indice* a entraîné un recul de notre pouvoir d'achat de 11 % depuis 2010 (20 % depuis les années 2000). La CGT revendique une AUGMENTATION IMMÉDIATE de 300 € pour toutes-*

*Qui sert à calculer les salaires (votre indice multiplié par la valeur du point).



Les AP en crèche doivent retrouver la catégorie active

Pour rappel, dans nos professions, deux agents.e.s sur cinq partent avec une invalidité avant l'âge légal de départ à la retraite et un montant de pension qui ne leur permet même pas de vivre décemment !

Il est urgent de prendre des mesures pour protéger la santé des professionnel.le.s de nos catégories. En effet, la pénibilité du travail de nos professions doit être reconnue par tous (ministère, CNRACL, établissements de santé...).

Les contraintes de nos professions sont multiples : manutention et port de charges lourdes, troubles musculo-squelettiques (TMS), exposition à des produits toxiques, bruits/intenses, exposition aux poussières et fumées, rayonnements ionisants, travail de nuit, travail atterrné, travail posté en discontinu, travail par relais en équipe alternant, gestes répétitifs, cadences imposées.

La CGT exige des conditions de travail qui permettent l'adaptation du poste avant la détérioration de la santé par les contraintes physiques.

La CGT exige la reconnaissance en maladie professionnelle pour toutes ces pathologies, y compris l'affection à la Covid-19.

Les politiques hospitalières se succèdent et les budgets à la promotion professionnelle diminuent fortement. Combien d'AS s'investissent dans un projet de formation d'IDE, alors qu'une fois le concours passé, elles/ils se voient refuser la promotion

EMPLOI : La CGT revendique la création de 100 000 emplois sous statut à l'hôpital, 200 000 dans les Ehpad.

RETRAITE : La CGT revendique la retraite à 60 ans pour toutes et tous, avec un départ anticipé à 55 ans à taux plein pour celles et ceux ayant exercé un métier pénible, insalubre ou à risques.

professionnelle et ne peuvent plus bénéficier du report ? Combien d'AS-AP-AMP ne peuvent pas avoir accès à la formation continue (incendie, manutention, adaptation aux nouvelles techniques...), car les effectifs ne le permettent pas ?

Formation :

Il faut un plan d'urgence de formation promotionnelle pour pallier le manque de personnel :

- *Augmentation et utilisation totale des budgets de formation,*
- *Remplacement obligatoire des agents qui accèdent à la formation,*
- *Formations professionnelles effectuées à 100 % sur le temps de travail,*
- *Prise en charge financière totale de la durée de la formation (temps de travail personnel compris),*
- *Augmentation des quotas, des établissements pour la formation des AS et AP en IDE.*

Pour la CGT, il n'est pas concevable qu'elles/ils soient rappelés.e-s pendant les congés pour travailler dans les services (dans le cadre d'une formation d'IDE par exemple...).

AS - AP(Aide-Soignant.e / Auxiliaire de Puériculture)

LA CGT REVENDIQUE



- Augmentation des salaires et reconnaissance des qualifications pour une meilleure attractivité de nos métiers à partir d'un SMIC à 2 000 euros bruts
- Toutes les primes doivent être incluses dans le salaire de base !
- Une sécurisation des effectifs au quotidien
- Un véritable travail en binôme IDE/AS-AP
- La reprise immédiate des agents suspendus (non vaccinés)
- La prise en charge par les établissements de la formation des nouveaux actes AS et AP, à 100 % sur le temps de travail.
- Une carrière linéaire (avancement déchelonné et de grade) sans ratio ni quota
- L'arrêt du développement des CDD et CDI dans nos établissements.
- La stagiairisation à l'embauche !

Décembre 2022,

VOTEZ POUR DES CANDIDAT.E-S CGT !

Personnels Soignants

CGT

CHU CLERMONT-FERRAND

AIDES SOIGNANT.E.S ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Au 01/09/2022

Classe normale

Echelon	durée	IM	Reclassement Au 01/09/22	Echelon	IM	Durée	Salaire Brut
1	1 an	352	Ancienneté acquise	1	356	1,5 ans	1726,60
2 < 6 m	1 an	352	Ancienneté acquise + 1an	1	356	1,5 ans	1726,60
2 > 6m	1 an	352	Ancienneté acquise au-delà de 6m	2	361	1,5 ans	1750,85
3	1 an	359	Ancienneté acquise + 6 m	2	361	1,5 ans	1750,85
4	2 ans	370	Ancienneté acquise	3	370	2 ans	1794,50
5	2 ans	383	Ancienneté acquise	4	383	2 ans	1857,55
6	2,5 ans	396	Ancienneté acquise	5	396	2,5 ans	1920,60
7	3 ans	409	Ancienneté acquise	6	409	3 ans	1983,65
8	3 ans	424	Ancienneté acquise	7	424	3 ans	2056,40
9	3 ans	439	Ancienneté acquise	8	439	3 ans	2129,15
10	3 ans	456	Ancienneté acquise	9	456	3 ans	2211,60
11	4 ans	480	Ancienneté acquise	10	480	4 ans	2328,00
12		512	Ancienneté acquise	11	512		2483,20

Classe supérieure

Echelon	durée	IM	Salaire Brut
1	1,5 an	382	1852,70
2	2 ans	394	1910,90
3	2 ans	406	1969,10
4	2 ans	419	2032,15
5	2 ans	437	2119,45
6	2,5 ans	455	2206,75
7	3 ans	475	2303,75
8	3 ans	494	2395,90
9	3 ans	514	2492,90
10	4 ans	534	2589,90
11		555	2691,75

#jevotecgt
le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

POINT D'INDICE : 4.85 €

GM/CMP: 51.864 / 51.865 CHU Estaing : 50.400 Hôpital L. Michel: 50.803
cgt@chuclermontferrand.fr

CAT B

Personnels Soignants

PROMOTION DE LA CLASSE NORMALE A LA CLASSE SUPERIEURE

Peuvent être promus à la Classe Supérieure après inscription sur un tableau d'avancement, les aides-soignants et les auxiliaires de puéricultrice justifiant d'au moins

1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de la classe normale et d'au moins 5 années de services effectifs dans un corps classés dans la catégorie B. POUR 2022

Les services accomplis en C2/C3 sont assimilés pour l'avancement à la classe supérieure à des services accomplis dans le corps et le grade d'intégration. (Donc service en C compté en B).

Les conditions d'ancienneté s'apprécient au 31/12 de l'année de la promotion (ex : pour l'année 2023 effectifs promouvables jusqu'au 31/12/2023)

Le nombre de promotions à la classe supérieure est calculé par pourcentage régité par décret.

-Pour exemple 2019 : 8% / 2020 et 2021 : 16 % (taux doublé crise sanitaire)

Le décret 2022 vient de paraître le 27/09/22 avec 16%.

Nous attendons une date de la direction pour siéger pour l'année 2022

Classe Normale

Classe Supérieure

Echelon	IM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon		Echelon	IM	Salaire Brut
A partir de 1 an dans le 4 ^{ème} échelon	383	Sans Ancienneté	➡	2	394	1910,90
5 ^{ème} échelon	396	4/5 Ancienneté Acquise	➡	3	406	1969,10
6 ^{ème} échelon	409	2/3 Ancienneté Acquise	➡	4	419	2032,15
7 ^{ème} échelon	424	2/3 Ancienneté Acquise	➡	5	437	2119,45
8 ^{ème} échelon	439	5/6 Ancienneté Acquise	➡	6	455	2206,75
9 ^{ème} échelon	456	1/2 Ancienneté Acquise	➡	7	475	2303,75
10 ^{ème} échelon	480	3/4 Ancienneté Acquise	➡	8	494	2395,90
11 ^{ème} échelon	512	Ancienneté Acquise	➡	9	514	2492,90

CGT

CHU CLERMONT-FERRAND

GM/CMP: 51.864 / 51.865 CHU Estainq : 50.400

Hôpital L. Michel: 50.803

cgt@chu-clermontferrand.fr